

**Commune de SAINT-JODARD**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du jeudi 28 aout 2025 à 20h00**

PRESENTS : Dominique RORY, René BRUYERE, Philippe DUREL, Jean-Paul LABE,  
Irène PION  
ABSENT EXCUSE : Jean Luc OBLETTE, Patrice BOUTET, Arnaud CHEYLUS  
SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Paul LABE  
DATE DE CONVOCATION : 22/08/2025

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- Protection sociale complémentaire des agents pour la garantie "santé" du CDG 42
- Transfert assainissement
- ECM
- Projet échange de terrain rue des Communes
- Marché de Noël
- Arrêt du réseau cuivre
- Questions diverses

• **Protection sociale complémentaire des agents garantie santé avec le CDG42 n° 2025\_32**

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Concernant le risque santé les contours de ce financement sont définis par un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 de 15€ mensuels par agent et par, soit une convention de participation, soit la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire, notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire (CDG42) a lancé une procédure de mise en concurrence. A l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le CDG42 offre un cadre sécurisé, et l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, sera établie entre la collectivité et le CDG42.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 une participation financière d'un montant brut mensuel de 15 euros par agent, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

**D'ADHERER** à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le CDG42 et la MNT,

**D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,

**D'INSTITUER** une participation financière à hauteur de 15€ brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**D'APPROUVER** la convention d'adhésion au service Protection sociale complémentaire entre la commune de Saint-Jodard et le CDG42.

**D'AUTORISER** le Maire à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire – risque santé du CDG42 selon les modalités définies,

**D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et la MNT,

**D'APPROUVER** le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1. Cette contribution s'élève à 25 euros par an pour la commune de Saint-Jodard,

**DE PREVOIR** l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### • **Transfert assainissement**

Nous sommes en attente d'éléments de la part de la CCFE afin de délibérer sur la mise à disposition du personnel communal et des modalités de prise en charge du prêt du Crédit Agricole dont une partie est imputable au budget assainissement. La délibération, dont la présentation était prévue initialement à l'ordre du jour de ce conseil, sera traité lors de la prochaine séance si les éléments attendus nous sont parvenus.

- **ECM (Espace Communal Multiservices)**

### TRESORERIE

M le Maire informe le Conseil Municipal de l'état actuel de la trésorerie.

## **POINT TRESORERIE au 28/08 : 823 181€**

**Après débit des factures en cours :** **772 522€**

**Hors Assainissement :** **764 620€**

**Hors assainissement, et factures non débitées :** **713 961€**



	Prévus aux marchés	Factures saisies	Reste à payer
<b>Montant Total des travaux TTC</b>	<b>1 682 660€</b>	<b>646 968€</b>	<b>1 035 692€</b>
<b>Montant Total MOE &amp; BE TTC</b>	<b>172 472€</b>	<b>55 181€</b>	<b>117 291€</b>
<b>Montant Total TTC</b>	<b>1 875 757€</b>	<b>720 751€</b>	<b>1 155 006€</b>

Il indique que le prêt de 450 000 € à été déclenché au mois d'Aout. Le déblocage a été lancé conformément au planning de trésorerie.

NB : nous aurions pu retarder ce déblocage mais il n'engendre aucun coût supplémentaire pour la commune, contrairement au prêt relais dont le déclenchement doit se faire au plus tard.

### LOCATION DE SALLES

M le Maire propose au Conseil Municipal un échange autour de la location de salles du futur Espace Communal Multiservices.

Il rappelle tout d'abord les enjeux liés à la location des espaces de l'ECM :

- Répondre aux demandes de location déjà exprimées par les habitantes et habitants de Saint-Jodard ainsi que des communes avoisinantes,
- Contribuer à la pérennisation et au développement des manifestations organisées par la commune et ses associations,
- Proposer nos services aux entreprises présentes sur le territoire et au-delà,
- Faire référencer l'ECM auprès des professionnels de l'événementiel.

Dans un deuxième temps il donne les objectifs :

- Lancer la commercialisation des salles dès son ouverture afin d'assurer le financement de l'emprunt et de maintenir des marges de manœuvre pour de futurs projets,

Et pour cela,

- Communiquer les tarifs de location des espaces et des prestations associées avant la fin du mois d'octobre, en
  - o Identifiant les publics cibles,
  - o Déterminant les partenaires potentiels,
  - o Définissant les offres de services,
  - o Établissant une grille tarifaire.
- Proposer des services complémentaires pour optimiser l'expérience des utilisateurs.

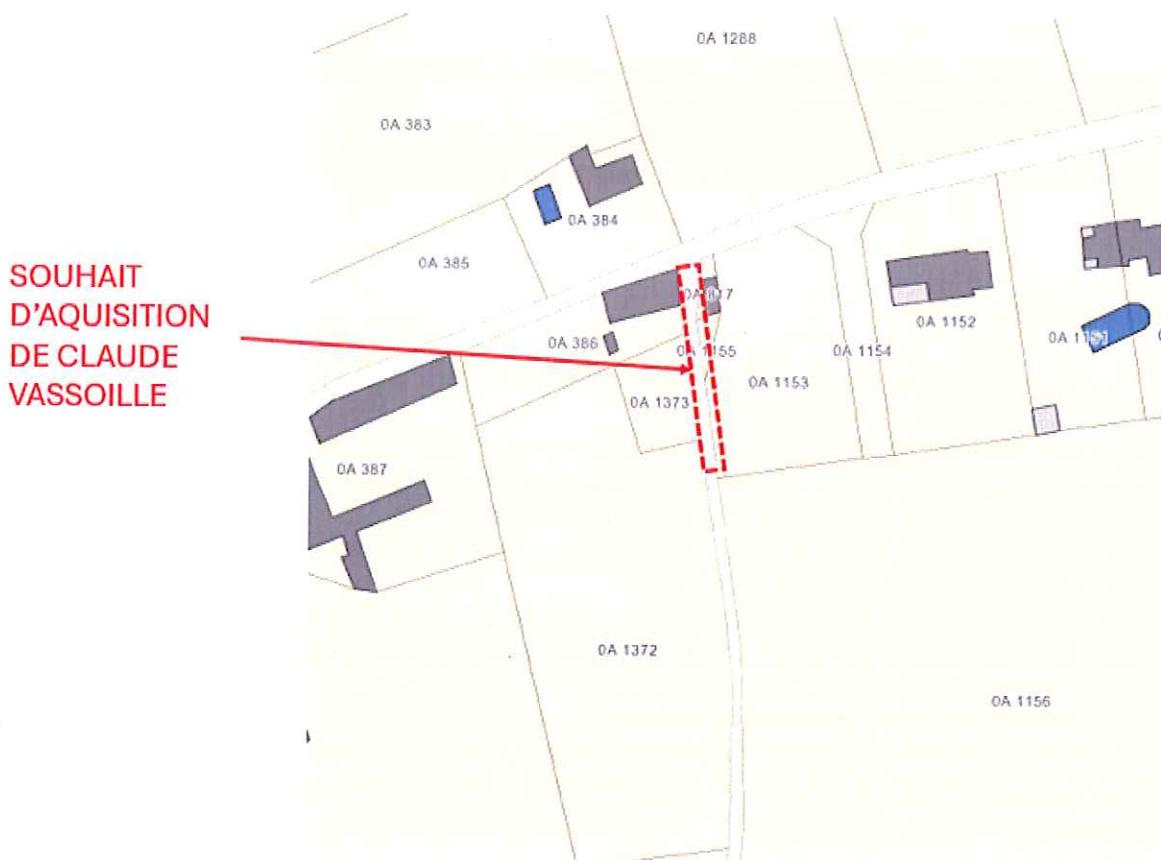
Un premier constat des locations de salles existantes sur le territoire est présenté aux conseillers reprenant pour chaque salle les tarifs, les services, les capacités d'accueil, le coût des prestations (du vidéo projecteur au ménage). Nous pouvons faire le constat que les critères de tarif sont hétérogènes et ne prennent pas en compte les mêmes caractéristiques et modes de calculs.

Le Conseil Municipal échange au cours de la présentation sur les différentes possibilités en fonction des salles que nous avons à proposer à la location.

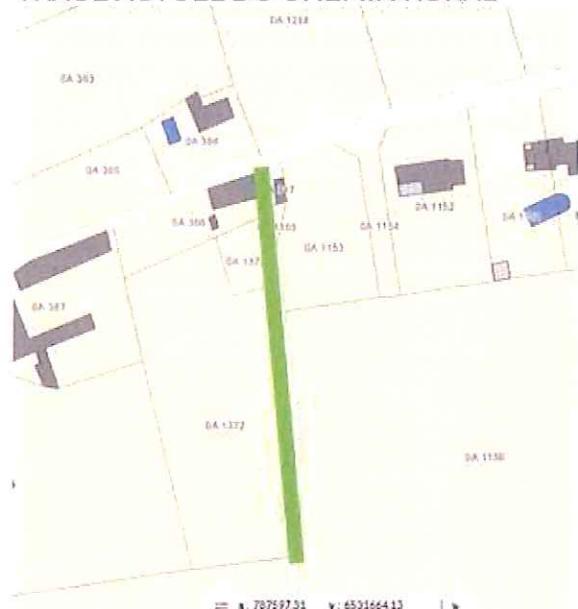
Pour terminer il apparaît qu'une étude complète sera nécessaire et que plusieurs réflexions sont à mener sur le sujet en termes de prix, de services proposés en fonction des coûts que la Commune aura à supporter en fonction des prestations demandées.

#### • **Projet échange de terrain rue des Communes n° 2025\_33**

Pour rappel lors de la séance du 15 Mai, il a été présenté au Conseil Municipal la procédure d'enquête publique pour la demande de modification du chemin rural à hauteur du 389 chemin des Communes en direction de la goutte Marthel.



## TRACE ACTUEL DU CHEMIN RURAL



## NOUVEAU TRACE DU CHEMIN RURAL



Depuis la présentation au Conseil Municipal de la procédure d'enquête publique, plusieurs étapes ont été franchies :

- Une rencontre a été organisée avec Mr Claude Vassouille en mairie. La procédure d'enquête publique ainsi que les coûts inhérents à cette opération lui ont été présenté. Mr Vassouille à confirmer sa demande d'échange.
- Nous avons pris conseil auprès de l'AMF car après une nouvelle étude des textes deux scénarii sont possibles :
  - L'ALIENATION DE TOUT OU PARTIE D'UN CHEMIN RURAL suivi de SA VENTE, et de l'ACQUISITION DE PARCELLE pour SON NOUVEAU TRACE : ce scénario nécessite une procédure d'enquête publique lourde et couteuse,
  - LA MODIFICATION DU TRACE D'UN CHEMIN RURAL par ECHANGE => cette procédure est plus légère que la première et moins coûteuse.

L'AMF nous conseille de suivre la procédure de modification du tracé de chemin rural.

Cette procédure est possible sur le fondement suivant : l'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.

M le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'échange :

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la possibilité de réaliser un échange aux conditions de la loi afin de conserver la continuité et la qualité de ce chemin rural.

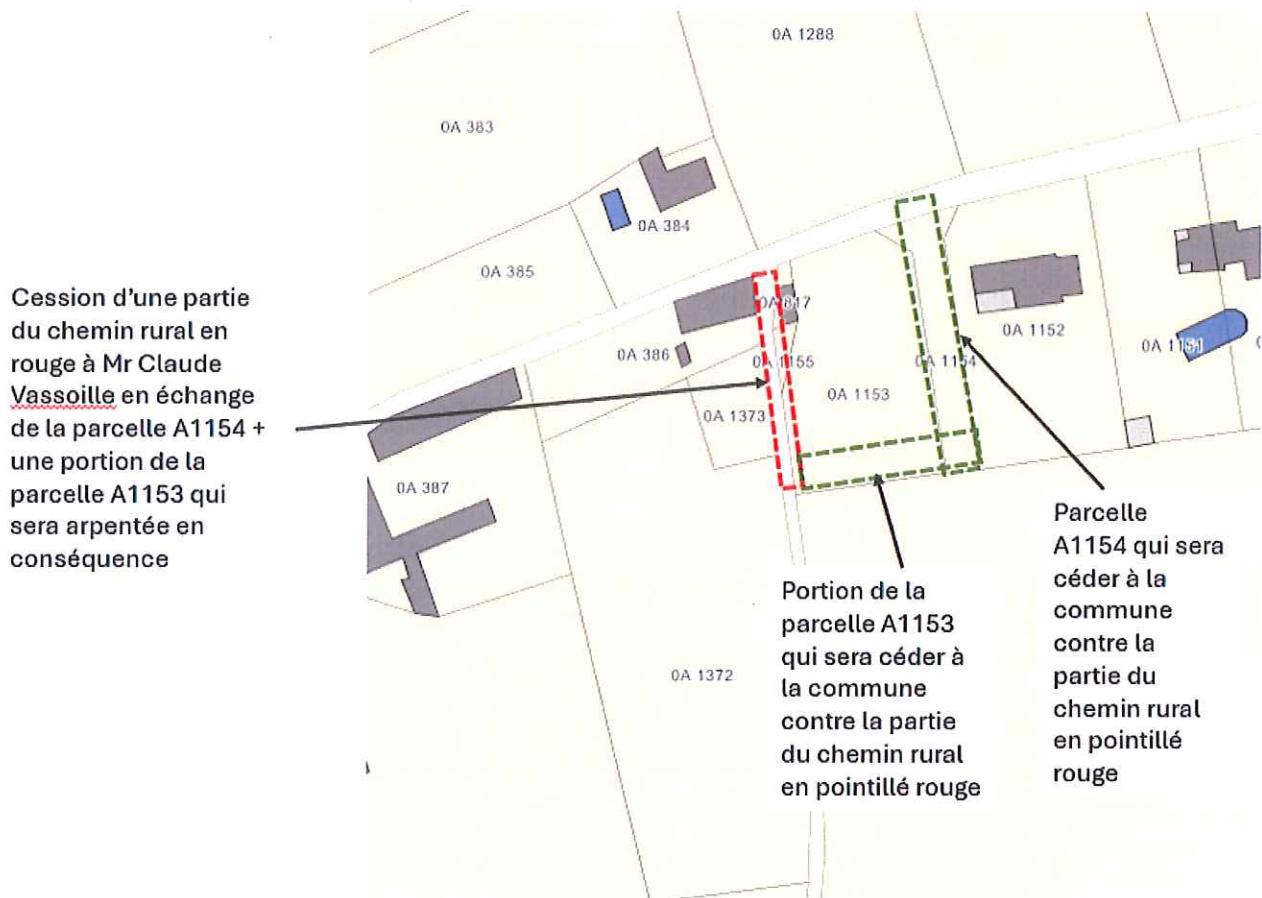
En la circonstance, le droit de priorité des propriétaires riverains étant supprimé, l'enquête publique préalable n'est pas nécessaire. Cependant, les plans du dossier et un registre pour recueillir les remarques du public seront mis à disposition des parties intéressées en Mairie pendant un mois.

Enfin, une fois cette formalité observée, l'échange interviendra dans les mêmes conditions que la vente de n'importe quel autre bien du domaine privé.

Le Conseil Municipal délibérera à nouveau, cette fois ci sur les conditions essentielles de l'opération et autorisera le Maire à conclure tous les actes afférents à l'échange.

Un acte notarié formalisera l'échange.

L'article L.161-10-2 du code rural précise alors que « *la portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau de chemins ruraux* ». Cette portion relève donc de son domaine privé.



Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** de proposer et d'organiser un échange de terrain aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin rural, sans réduction de largeur et permettant au minimum le passage d'un tracteur,
- **DIT** que le terrain cédé à la commune soit dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural,
- **DIT** que les frais occasionnés par cette opération seront à la charge de Mr Claude VASOILLE,
- **AUTORISE** le Maire à réaliser le dossier et la procédure, à signer les documents nécessaires.

## • Arrêt du réseau cuivre

Le réseau cuivre s'arrête en 2026 pour notre commune. Les habitants n'ayant pas raccordés leur habitation au réseau fibre n'auront plus accès au téléphone ni internet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Plusieurs communications sur ILLIWAP ont déjà été relayées.

Il y a trois catégories de classement :

- Les habitations raccordées avec abonnement fibre
- Les habitations raccordées sans abonnement fibre
- Les habitations non raccordées

Le raccordement d'une habitation est encore gratuit. Le volume de demande est en croissance, par conséquent le délai de raccordement augmente. Afin d'alerter les habitants et d'éviter une interruption de service, la commune a lancé une campagne d'appels à destination des habitations non raccordées. A ce jour, 31 habitations ne sont pas équipées de la prise fibre et 30 sont équipées du boîtier sans abonnement. 28 foyers sans prises ont été contacté à ce jour, les habitations sans abonnement seront contactées dans les semaines à venir.

## • Marché de Noël

Le Marché de Noël se tiendra le dernier week-end de novembre. Arnaud Cheylus, responsable de l'organisation, a contacté les exposants, qui ont proposé de décaler l'événement au samedi après-midi plutôt qu'au vendredi soir afin d'augmenter leur temps de vente.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité concernant le choix du jour pour le marché. Après échanges, il apparaît que changer de jour le marché de Noël, en le passant du vendredi au samedi, permettrait effectivement d'augmenter la plage d'accueil du public peut être plus disponible le samedi après-midi mais avec les risques suivants :

- la perte d'un certain nombre de jeunes visiteurs (élèves des écoles du RPI) et de leurs parents des villages voisins qui sont sur place le vendredi soir et qui passent du gouter de la garderie au marché de Noël,
- une dilution de la fréquentation sur un temps plus long sans pour autant augmenter le nombre de visites,
- la concurrence de certains autres marchés de Noël plus nombreux le samedi et dimanche (Panissières, Saint-Médard-en-Forez, Saint-Romain-le-Puy, Cervières, Surrey-le-Comtal, Montrond, Saint-Cyr-de-Valorges dans le Forez et ceux du Roannais...)

Un début de marché plus tôt, vers 16h00, pourrait être envisagé.

## • Questions diverses

### - Café de la Place

Après plusieurs dossiers de reprise, le café est toujours proposé à la vente ou à la location, en attente de porteur de projet.

Une réunion entre la Mairie et les responsables du pôle Économie/Commerce de la CCFE est prévue le 15 octobre afin d'échanger sur le sujet.

### - Local des jeunes

L'association ne semble plus avoir d'activité. Lors de la réunion organisée par la Mairie cet été pour faire le point sur la situation, seuls deux membres étaient présents. Il semble donc que l'association n'est effectivement plus active et qu'aucun nouvel adhérent n'ait exprimé sa volonté de s'engager pour assurer sa pérennité.

La commune avait attribué un local à cette association, en prenant à sa charge les coûts de fonctionnement, via une convention et un règlement intérieur régissant le fonctionnement du local mis à disposition. Nous sommes attristés de constater que la convention qui avait été conclue, n'est plus respectée.

Après examen et discussion, le Conseil Municipal a validé la fermeture de ce local.

### - Magazine de Saint-Jodard 2025

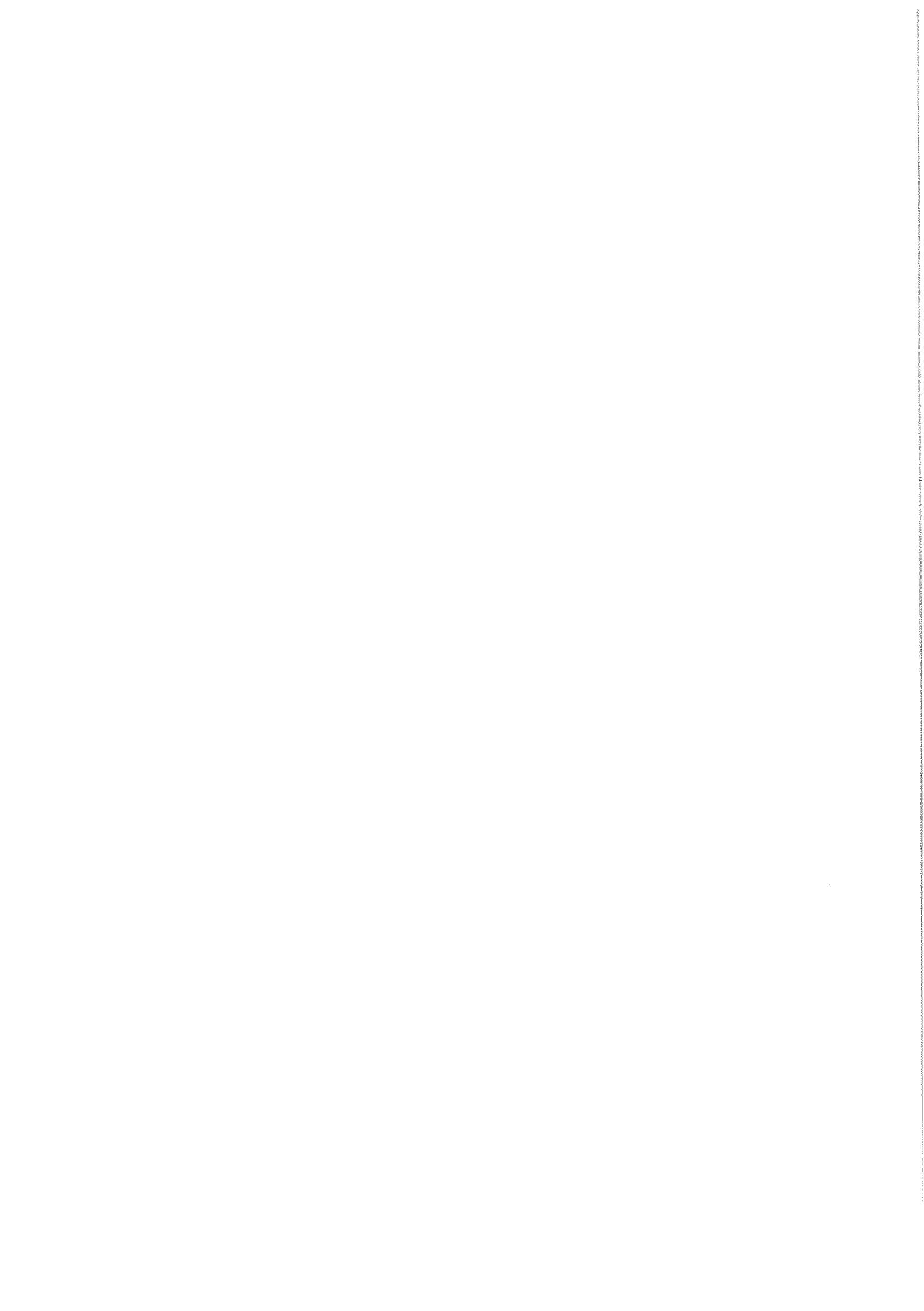
Le Magazine a été finalisé fin aout et sera imprimé pour une distribution début septembre.

### - Demande de la commune de Neulise de participation aux frais de scolarité de trois élèves inscrits à l'École Publique de Neulise pour l'année scolaire 2024/2025

La Commune de Neulise nous a fait parvenir une demande concernant la participation aux frais de scolarité de trois enfants qui résideraient à Saint-Jodard, et qui sont inscrits à l'école publique de Neulise.

M. le Maire précise en préambule :

- Que la règle en matière d'inscription à l'École Publique est qu'un enfant résidant sur une commune doit être inscrit à l'École Publique de cette commune.
- Que l'inscription d'un enfant dans l'École Publique d'une autre commune est soumise à une double acceptation, celle de la commune de résidence et celle de la commune d'accueil. Cet accord engage la commune de résidence au paiement chaque année des frais de scolarité à la commune d'accueil.
- Que la commune de Saint-Jodard est défavorable par principe à toute demande de dérogation scolaire, dans la mesure où elle garantit à son école publique communale, dans le cadre de notre RPI, les moyens nécessaires qui lui permettent de disposer d'une capacité d'accueil suffisante, d'une cantine scolaire, d'une garderie périscolaire avec un large spectre horaire.
- Qu'elle a accordé des dérogations à titre très exceptionnel pour des raisons médicales et qu'elle en assume alors les conséquences financières.



M. le Maire présente au Conseil Municipal la situation de chaque enfant.

- Pour l'un d'eux, une dérogation avait été acceptée pour des raisons médicales au nom de notre RPI, via la commune de Saint-Jodard. Les frais de scolarité seront donc réglés à la commune de Neulise, conformément aux engagements pris.
- Pour un second enfant, la commune de Neulise invoque le rapprochement de fratrie, alors que la dérogation a toujours été refusée pour les deux enfants concernés. Elle n'est donc pas fondée à régler les frais de scolarité demandés.
- Enfin, la situation du troisième enfant est complexe, et on ne peut pas retenir sa qualité de résident à Saint-Jodard. Aucune demande de dérogation n'a été faite auprès de la commune de Saint-Jodard.

Le Maire ne répondra favorablement à la demande de Neulise, que sur le premier de ces trois cas.

- **Agenda**

**AGENDA DE SEPTEMBRE :**

- 6 Apéro-concert
- 8 Reprise des cours de Pilates
- 10 Reprise des cours de Yoga
- 16 Ludothèque
- 23 Reprise des cours de couture

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 25 SEPTEMBRE à 20h00**

A Saint-Jodard  
Le 02/09/2025  
Le Maire  
Dominique RORY

Le secrétaire de séance  
Jean-Paul LABE

